

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT VINCENT D'OLARGUES
en date du 16 février 2017**

Présents : M. FONTES Bernard (Maire) - M. MENAUT Jean-Claude - Mme GASTESOLEIL Anne - M. MENNESSON Gilbert (Adjoints au Maire) MM. RABOU Roger - AZEMA Jean (Conseillers Municipaux) Mmes MOLINARI Lucile - FONTES Viviane - ROUANET Gisèle (Conseillères Municipales)

Absente excusée : Mme BARTHES Patricia (Conseillère Municipale)

Secrétaire de séance : Madame GASTESOLEIL ANNE.

En application de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est ouverte à 18 heures 30 par M. FONTES Bernard (Maire) qui remercie par un mot de bienvenue toutes les personnes présentes dans la Salle du Conseil.

Prenant l'ordre du jour de la convocation relative à la présente séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière séance en date du 22 décembre 2016 qui est unanimement approuvé.

Monsieur le Maire expose que la loi ALUR prévoit que la nouvelle communauté de communes devient compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme dans un délai de trois ans à compter de la publication de la loi soit le 27 mars 2017. Si, entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Considérant qu'il est inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme qui permet aux communes de délibérer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes qui peuvent différer d'une commune à l'autre, à l'unanimité des membres présents, déclare s'opposer au transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes Minervois, Saint-Ponais et Orb-Jaur.

La présente délibération annule et remplace la délibération relative au même objet prise hors délai le 22 décembre 2016.

Monsieur le Maire expose que les besoins de trésorerie de la commune nécessaires à la mise en œuvre des projets d'investissement qui seront inscrits au budget primitif 2017 nécessitent la souscription d'une ligne de trésorerie de 50 000 €. Après consultations, Monsieur le Maire présente la meilleure proposition reçue à savoir celle émanant du Crédit Agricole du Languedoc. Celle-ci est unanimement approuvée sachant que les fonds mis à disposition seront remboursés au fur et à mesure que seront perçues les subventions obtenues pour les projets à mettre en œuvre.

Monsieur le Maire expose la nécessité de renouveler le contrat de travail à durée déterminée de Madame Annie PATOUT durant la reprise progressive du secrétaire de mairie. Toutefois, compte

tenu de l'augmentation croissante de la charge de travail administratif, il conviendrait d'augmenter de quatre heures hebdomadaires le temps de travail de la remplaçante. Cette proposition est unanimement approuvée.

Suite à la normalisation des rapports entre les parties, lors de l'audience intervenue le 09 février 2017, Monsieur Abdelaslem EL DIFRAOUI a abandonné l'action en justice intentée à l'encontre de la commune.

Monsieur le Maire informe les présents que Monsieur Raoul BERLAND, propriétaire de la parcelle cadastrée Section D - n° 27 (sise au lieu-dit LAS VERGNES), adonné son accord la commune pour lui rétrocéder ladite parcelle moyennant le prix symbolique de un euro. Cette acquisition permettrait de mettre en œuvre la procédure de déclaration d'utilité publique nécessaire à la mise en œuvre d'un périmètre de protection réglementaire autour de la source alimentant en eau potable les Hameaux de PESTOUS, LE CROS et CAMPROGER. A l'unanimité des membres présents, cette acquisition est décidée.

Il est unanimement décidé de fixer au 08 mai 2017 à 12 heures 30, le traditionnel repas des anciens. Après avoir choisi le traiteur chargé de son organisation, il est également décidé que si des administrés âgés de moins de 60 ans souhaitent se joindre à cette manifestation, il leur sera possible d'y participer sur réservation en Mairie moyennant le prix de revient du repas soit la somme de 25 euros.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que la commission locale de l'eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron. Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'environnement, les conseils départementaux, les conseils régionaux, les chambres consulaires, les conseils municipaux, les établissements publics territoriaux de bassins ainsi que les comités de bassins intéressés doivent donner leur avis. Monsieur le Maire présente une note de synthèse à cet effet (portant sur les ressources en eau et leur utilisation, la dynamique fluviale et la continuité écologique, le patrimoine naturel, culturel et paysager, la gestion des inondations ainsi que sur le littoral) qui peut être consultée en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Suite à la mise en place des commissions consécutive à la création de la nouvelle Communauté de Communes Minervois, Saint-Ponais et Orb-Jaur, Monsieur FONTES Bernard (Maire) informe l'assemblée qu'il a été désigné pour siéger dans les commissions suivantes : Ressources humaines et Urbanisme / GEMAPI (gestion des bassins versants et stratégies de prévention du risque inondation) / Assainissement

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19 heures 34.

Fait à SAINT VINCENT D'OLARGUES, le 21 février 2017

Bernard FONTES

Maire